



Indemnisations ayants droits homicide involontaire

Par Lili31

Bonsoir

Notre mère a été percutée sur un passage piéton et est décédée le lendemain des suites de ses blessures

Le mis en cause a été relaxé au pénal mais reconnu coupable au civil

Son assurance doit nous indemniser pour préjudice moral un accord a été trouvé avec notre avocat pour nous ses enfants et ses petits enfants

Nous sommes 3 enfants à avoir le même avocat et un qui a un avocat différent

Sur le jugement il est noté que nous allons toucher 200 ? pour les 3 et pour l'autre il va toucher 200? ainsi que son épouse ses enfants et petits enfants il semblerait que son avocat ait fait prendre en compte sa famille le notre non nos conjoints enfants et petits enfants pas pris en compte

Sur le jugement il est annoté

« Ordonne le renvoi sur intérêts civils de l'affaire à l'audience du 1 novembre 2023 » cela veut dire quoi ?

Nous sommes un peu perdu par tout ces termes

Merci pour votre aide

Par Indigo

Bonjour Lili31,

Lorsque vous indiquez :

" il semblerait que son avocat ait fait prendre en compte sa famille le notre non nos conjoints enfants et petits enfants pas pris en compte

« Ordonne le renvoi sur intérêts civils de l'affaire à l'audience du 1 novembre 2023 cela veut dire quoi ?"

Cela signifie que les parties civiles doivent être présentes à l'audience.

Cordialement,

Par Lili31

Bonjour

Notre avocat n'a pas inclu nos enfants et petits enfants ni conjoints est il possible de le faire dès à présent ?

Merci à vous